



## Separation avec mon conjoint

Par **helloketty**, le **15/12/2013** à **03:04**

Bonjour

Je suis séparée de mon conjoint, il vit toujours chez moi, je voudrais qu'il parte de chez moi car je ne supporte plus son comportement et ses reflexions envers moi. Il sait où loger mais ne veux pas partir, il dit que je n'ai pas le droit de le mettre à la porte. Que puis-je faire ?

[fluo]Merci d'avance.[/fluo]

ce n'est pas parce que le forum est gratuit qu'il faille oublier les formules de politesse.

Par **moisse**, le **15/12/2013** à **08:58**

Bonjour,

[citation]je suis separer de mon conjoint [/citation]

Cela signifie un divorce prononcé ou en cours.

En fait vous viviez certainement sans autre formalisme, pas même un PACS autrement cette question serait résolue.

Donc en pratique il faut examiner les conditions d'occupation de la résidence, le ou les propriétaires si c'est le cas, le signataire du bail autrement...

Si a des droits réels à occuper les lieux, ce sera à vous de déménager.

Par **cocotte1003**, le **15/12/2013** à **18:34**

Bonjour, soit le juge des divorcés vous a attribué le logement et vous pouvez mettre ses affaires dehors, soit vous êtes séparés sans formalité et là soit le bien est à votre nom uniquement et vous pouvez l'obliger à partir, soit le logement est à vos deux noms et il a autant de droits que vous de rester. Il en va de même pour in logement que vous avez acheté ou dont vous êtes locataires = bail, cordialement

Par **Tisuisse**, le **16/12/2013** à **07:44**

Bonjour helloketty,

Première question : êtes-vous mariés ? Si oui, tant qu'un jugement de séparation de corps n'est pas intervenu, il est chez lui au même titre que vous. Si vous n'êtes pas mariés, il n'est pas votre conjoint, il est votre compagnon, votre concubin, c'est tout. Dans cette hypothèse, êtes-vous propriétaire du logement ? seule ou avec lui ? ou en êtes-vous locataire et à quel nom est établi le bail ?

Toutes ces questions doivent recevoir des réponses si vous voulez qu'on vous aide.

Par **casper59**, le **15/01/2014** à **13:39**

bonjour helloketty

quand vous dites, vous êtes séparés, as tu passé un accord avec ton époux ?, si ce n'est pas le cas, il faudra aller voir le jaf pour demander une séparation de corps, car il a tout à fait le droit de rester dans le logement, même si vous avez fait une séparation de fait, car même une séparation de fait, n'a aucune valeur juridique en tant que tel

Par **aguesseau**, le **15/01/2014** à **16:15**

bjr,

La séparation de corps est une situation juridique résultant d'un jugement qui met fin à l'obligation de vie commune. La séparation de fait n'a aucune valeur juridique et est uniquement caractérisée par l'absence de vie commune. Le jugement de séparation de corps est prononcé dans les mêmes cas et les mêmes conditions que celui de divorce.

Il faut s'adresser à un juge aux affaires familiales du tribunal de grande instance, avec l'aide d'un avocat.

cdt

Par **tulipe67**, le **07/04/2014** à **13:46**

Bonjour, mon cas est différent, je vis avec mes enfants dans un hlm , mais je vis aussi avec un pervers sexuel, j'ai deux filles et un fils, l'une de mes filles, est un peu naïve , j'ai peur qu'il

abuse de mon enfant, je vis avec lui depuis 25 ans, violences, et coups ont orchestré ma vie, il me battait devant les enfants, il me menace de mort, et me harcèle, je veux à tout prix le mettre dehors ! comment puis-je m'y prendre, merci de tous les conseils que vous pourriez me prodiguer, merci beaucoup ! bonne journée, cet homme est un psychopathe dangereux !. son nom ne figure plus sur le bail depuis le 5 décembre 2013, mais malgré ça, il refuse de quitter le logement, comment le mettre dehors ? car j'envisage le divorce.

Par **aguesseau**, le **07/04/2014** à **15:11**

bjr,  
je ne comprends pas, vous vivez avec un pervers sexuel violent et vous attendez 25 ans pour vouloir qu'il parte et envisager le divorce.  
peu importe que son nom ne figure pas sur le bail puisque vous êtes mariés, il n'a donc aucune obligation de quitter le domicile conjugal.  
je vous conseille de vous précipitez chez un avocat pour demander le divorce.  
cdt

Par **jibi7**, le **07/04/2014** à **18:34**

[smile25]bjr[smile9]bjr[smile25]tulipe!

Je n'entrerai pas dans une polémique à propos des pervers et de leurs victimes c'est le boulot des médecins et services sociaux, la police faisant rarement le sien ....en tout cas à temps. Par contre Tulipe si la situation est telle que vous la représentez il faut avoir un certificat médical, voire demander une enquête sociale : l'urgence ici - en tout cas s'ils sont mineurs- est de protéger vos enfants dont vous ne pouvez pas divorcer ni au bout d'un an ni de 25 ni jamais!

Si vous n'êtes pas trop loin de Strasbourg prenez rendez vous pour vous et vos enfants (s'ils sont ados ils peuvent même se rendre seuls dans certaines structures).

Vous trouverez des juristes des psychologues etc..et des avocats qui vous aideront à parer au plus pressé. La procédure de divorce ne vous protégera de rien, au contraire si votre mari n'est pas consentant et vous ne pourrez obtenir de divorce en urgence, des mesures provisoires elles seront obtenues plus rapidement par des personnes compétentes:

Themis Association Pour l'accès au droit des enfants et des jeunes ...[www.themis.asso.fr/](http://www.themis.asso.fr/)?

Vous pouvez prendre rendez vous par tel.

CIDFF DU BAS-RHIN 24, rue du 22 novembre 67000 STRASBOURG Téléphone : 03 88 32

03 22 cidf67.strasbourg@orange.fr.

accueil femmes et familles.

bon courage

Par **tulipe67**, le **07/04/2014** à **22:45**

bonjour, je vous remercie infiniment pour ces renseignements et aides, j'en prends bonne note, et je vais de ce pas faire les choses comme ça doit être fait.

merci .